

**PROCES-VERBAL DU COMITE DU 4 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize, le vendredi 4 octobre à 18 H, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle de réunions des locaux du Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé (SIHS), 2a, avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège-Cap Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 26 septembre 2013

**ETAIENT PRESENTS**

Michel SAMMARCELLI	Président
M-Hélène DES ESGAULX	Vice-Président
J-Guy PERRIERE	Vice-Président
Philippe PERUSAT	Vice-Président
J-Jacques EROLES	Vice-Président
Bruno LAFON	Vice-Président
François DELUGA	Vice-Président
Christian GAUBERT	Vice-Président
Nathalie LE YONDRE	Vice-Président
Jacques CHAUVET	

Michel ALEGRE  
Patrick BELLARD  
Béatrice CAMINS  
François CHAMBOLLE  
Eugène COEURET  
Alain DE NEUVILLE  
Dominique DUCASSE  
Bernard LAHAYE  
Isabelle LAMOU  
Chrystel LETOURNEUR  
Francine LOUBES  
Yvette MAUPILE  
Dominique PALLET  
Fabrice PETIT  
Adeline PLEGUE  
André TROUBET  
Claire VENESI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Xavier PARIS a donné pouvoir à M-Hélène DES ESGAULX; David DELIGEY a donné pouvoir à Jacques CHAUVET ; Laurent MAUPILE a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI ; Philippe PEYROUX a donné pouvoir à Yvette MAUPILE ; Thierry PRATS a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES.

Messieurs PERUSAT et PERRIERE sont partis après la lecture de la délibération portant sur la «LABELLISATION NATURELLEMENT BASSIN ».

**Absent excusé** : Cyril SOCOLOVERT

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint du SIBA, Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique, Richard GENET, Directeur du SIHS, J-Paul MANZANO, Trésorier du Syndicat, MM. LAFON et BALBUSQUIER, éloa-SAGEBA.

Yvette MAUPILE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 17 juin 2013 a été adopté, à l'unanimité.

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Président ouvre la séance aborde le problème des submersions marines en indiquant que le sujet, aux yeux des Maires, est un sujet grave et préoccupant. M. le Président tient à rétablir la vérité par rapport à ce qui a pu se dire sur ses actions, peut être jugées excessives ; il précise qu'il avait lu dans la presse au mois de Mai que les services de l'Etat travaillaient avec les élus et que rien ne se ferait sans leur adhésion. Mais au mois de Juillet, puis au mois d'août, M. Sammarcelli précise qu'il a reçu les premiers refus de permis de construire et indique qu'il les tient à disposition. Il indique également qu'il a reçu le 17 septembre dernier, un courrier du représentant de l'Etat avec les conditions d'application pour les submersions marines avec en pièce jointe, des cartes, le tout l'invitant à en tenir compte.

M. Sammarcelli précise que pour l'instant le plan de prévention des submersions marines n'existe pas ! mais qu'il reçoit des courriers du représentant de l'Etat l'invitant à retirer certains permis de construire car entachés d'illégalité !

M. le Président dit que bien sûr les élus ne sont pas contre un périmètre de risques et que les élus sont là pour protéger la population et le territoire mais les élus souhaitent une application intelligente et avoir une compréhension des règles pour parler le même langage.

M. Sammarcelli indique donc que les Maires du Bassin, à l'unanimité, ont décidé de recruter un spécialiste des submersions marines pour conforter la compétence du SIBA et venir en soutien aux communes dans l'élaboration des Plans de Prévention des Risques par submersions marines.

Puis M. le Président passe à l'ordre du jour :

### COMITE SYNDICAL du 4 OCTOBRE 2013

INFORMATIONS		
	Relevé des décisions du Président	
	<b>RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES</b>	Michel SAMMARCELLI M-H DES ESGAULX
AFFAIRES FINANCIERES		
<b>34</b>	SUBVENTION A LA SOCIETE DE SAUVETAGE EN MER – Station du Cap Ferret	Jean Guy PERRIERE
<b>35</b>	CENTRE TECHNIQUE DE BIGANOS : inscription au patrimoine syndical	Bruno LAFON
<b>36</b>	DECISION MODIFICATIVE N° 1	M-H DES ESGAULX
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
<b>37</b>	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Jacques CHAUVET
<b>38</b>	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES <b>ANCIENNES</b> OPERATIONS IMMOBILIERES	François DELUGA
<b>39</b>	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Christian GAUBERT

AFFAIRES MARITIMES		
40	EXTRACTION ET EVACUATION DES SEDIMENTS DU PORT D'AUDENGE DARSES NORD & OSTREICOLE ET CHENAL D'ACCES	Nathalie LE YONDRE
41	DIAGNOSTIC PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE STRATEGIE LOCALE POUR FAIRE FACE A L'EROSION MARINE – CONVENTION DE PARTENARIAT entre les communes de La Teste de Buch, de Lège-Cap Ferret, de Biscarrosse et le SIBA	J-J EROLES
ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES		
42	CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - Allée des Hirondelles et des Moineaux A LA TESTE DE BUCH	Eugène COEURET
TOURISME		
43	LABELLISATION « NATURELLEMENT BASSIN » dédiée à la location saisonnaire	Ph. PERUSAT
PERSONNEL		
44	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Jean Jacques EROLES

#### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

**ETUDE SPATIALISEE DE LA CONDITION ET DE LA FECONDITE DE L'HUITRE CREUSE DANS LE BASSIN D'ARCACHON** - Commande conclue avec la société Armeria pour un montant de 3 663 € HT, soit 4 770 € TTC (frais de mission de 389,05 € inclus).

**TRAVAUX PREPARATOIRES DES BACHES A BOUES ET EAU SALE DES STATIONS D'EPURATION DE BIGANOS ET DE LA TESTE DE BUCH AVANT ETAIEMENT** - Commande conclue avec la société SODI selon le descriptif suivant :

1. Station de Biganos :
  - a. Bâches à boues : nettoyage et vidange pour un montant de 8 800 € HT, mise en place de stockage tampon pour un montant de 660 € HT et transport et dépotage à SEDE Cestas pour un montant de 485 € HT,
  - b. Bâches à eau sale : nettoyage et vidange pour un montant de 9 200 € HT, mise en place de stockage tampon pour un montant de 660 € HT et transport et dépotage à SEDE Cestas pour un montant de 485 € HT,
2. Station de La Teste de Buch :
  - a. Bâches à boues : nettoyage et vidange pour un montant de 10 000 € HT, transport et dépotage des déchets à la STEP de Biganos pour un montant de 290€ HT par rotation et transport et dépotage à SEDE Cestas pour un montant de 485 € HT,
  - b. Bâches à eau sale : nettoyage et vidange pour un montant de 10 200 € HT transport et dépotage des déchets à la STEP de Biganos pour un montant de 290€ HT par rotation et transport et dépotage à SEDE Cestas pour un montant de 485 € HT,

**ETUDE ENVIRONNEMENTALE SUR COQUILLAGES VIVANTS – COMMANDES D'ANALYSES VIROLOGIQUES : NOROVIRUS GROUPES I ET II** - Commande conclue avec le laboratoire Lasat pour un montant de 4 064,97 € HT, soit 4 861,70 € TTC.

**MARCHE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT POUR LA VALORISATION AGRICOLE ET SYLVICOLE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE** - Marché conclu avec la société Terralys pour étudier la possibilité d'une valorisation des sédiments de dragage. Le financement est réparti entre 42 000 € HT pour le SIBA et 16 000 € HT pour Terralys.

**MARCHE SUBSEQUENT N°5 RUE CANALOT A LA TESTE DE BUCH – ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES** - Marché conclu avec la société Chantiers d'Aquitaine pour un montant total de 87 528,99 € HT, soit 104 684,67 € TTC

**MARCHE SUBSEQUENT N°6 RUE COMTE D'ARMAILLE A LA TESTE DE BUCH– ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES** - Marché conclu avec la société Chantiers d'Aquitaine pour un montant total de 37 729,44 € HT, soit 45 121,41 € TTC.

**AVENANT 1 AU MARCHE DE MODIFICATION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE MAIRIE A GUJAN-MESTRAS** - Avenant conclu avec la société Sobebo portant le montant initial du marché de 25 080 € HT à 28 830 € HT soit une augmentation de 15 % pour prendre en compte les contraintes rencontrées en cours de chantier.

**AVENANT 1 AU MARCHE SUBSEQUENT N°3 RUE JEAN JAURES – ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE** - Avenant conclu avec la société Réha Assainissement portant le montant initial du marché de 17 519,25 € HT à 20 075,92 € HT, soit une augmentation de 14,59 % afin de prendre en compte le linéaire de branchement à chemiser plus important que celui initialement constaté par eloa.

**REALISATION ET EDITION DU GUIDE TOURISTIQUE 2014 DU BASSIN D'ARCACHON**

Marché conclu avec la société Médiatourisme pour un montant de 20 000 € TTC.

**MARCHE SUBSEQUENT N°4 A L'ACCORD CADRE RELATIF A L'ELABORATION ET LE DEPLOIEMENT DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE 2013, 2014 ET 2015.** - Marché conclu avec la Sté Horizon Bleu pour un montant de 20 900 € HT, soit 24 996,40 € TTC pour la mise en place de la stratégie de communication autour de l'évènement intercommunal 2014 « Les Bicyclettes Bleues ».

**SUIVI PAR BIOINTEGRATEUR DES EAUX USEES TRAITEES DU BASSIN D'ARCACHON** - Marché conclu avec la société Watchfrog pour un montant annuel maximum de 65 000 € HT pour la première période d'exécution s'achevant au 31 décembre 2013. Ce marché est susceptible de reconduction pour l'année 2014 et pour un montant maximum porté à 75 000 € HT.

**AVENANT 1 RELATIF A L'ACCORD CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE – BLOC AUTONOME D'ECLAIRAGE DE SECURITE (BAES) ET EXTINCTEURS** - Avenant conclu avec la Sté Chronofeu pour l'introduction de 3 nouveaux prix dans l'accord cadre correspondant aux différents types de BAES présents au SIBA. Cet avenant ne modifie pas le montant de l'accord-cadre.

**CREATION D'UNE BACHE DE STOCKAGE ET REALISATION D'UN BY-PASS DES DIFFERENTES BACHES DE SERVITUDES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS** - Marché conclu avec le groupement OTV/SADE pour un montant de 699 901 € HT, soit 837 081,60 € TTC.

**CONSTRUCTION DE DEUX REGARDS SUR UNE CONDUITE DE REFOULEMENT – QUARTIER JAUMARD – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH** - Commande conclue avec la société Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 4 920 € HT, soit 5 884,32 € TTC.

**AVENANT 1 A L'ACCORD CADRE POUR DES TRAVAUX D'EXTENSIONS, DE RENOVATIONS ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES – LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES**  
Avenant conclu avec les 3 titulaires SADE, SIC et Ch. d'Aquitaine afin de préciser les modalités de remises des offres des marchés subséquents et de décrire la procédure de dématérialisation.

**AVENANT 1 A L'ACCORD CADRE POUR DES TRAVAUX D'EXTENSIONS, DE RENOVATIONS ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES – LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE**  
Avenant conclu avec les trois titulaires RCR, Subterra/Hydrolog et Réha Assainissement afin de préciser les modalités de remises des offres des marchés subséquents et notamment décrire la procédure de dématérialisation.

**MARCHE SUBSEQUENT N°5 RUE CHANTE CIGALE A GUJAN-MESTRAS - ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE** - Marché conclu avec le groupement Subterra/Hydrolog pour un montant total de 91 927,50 € HT, soit 109 945,29 € TTC.

**REPARATION DU COLLECTEUR SUD A CAMICAS – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**  
Marché conclu avec la société SOBEBO, pour un montant de 23 000 € HT, soit 27 508 € TTC.

**MATERIELS POUR ANALYSE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU**  
Commande conclue avec la société Idexx pour un montant de 6 842 € HT, soit 8 183,03 € TTC.

**MISE EN PLACE DE PLOTS ANTI-VIBRATOIRES A LA STATION DE POMPAGE COULIN A ANDERNOS-LES-BAINS** - Marché conclu avec la Sté SEIHE pour un montant de 4 547,40 € HT, soit 5 438,69 € TTC.

**DEPOSE DU BY-PASS DU WHARF DE LA SALIE** - Marché conclu avec la Sté Echelle 33 pour un montant de 15 320 € HT, soit 18 322,72 € TTC.

**AVENANT 1 AU MARCHE SUBSEQUENT N°2 ROUTE DE BORDEAUX A AUDENGE – ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE**  
Avenant conclu avec la société Réha Assainissement portant le montant du marché à 31 003,38 € HT contre 29 424,49 € HT initialement, soit une augmentation d'environ 5.36 %

**ANALYSE PAR MICROBIAL SOURCE TRACKING D'ECHANTILLONS D'EAU ET D'HUITRES DU BASSIN D'ARCACHON** - Marché à bons de commande conclu avec la Sté Laboratoire des Pyrénées et des Landes pour un montant maximum de 25 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2013 puis 50 000 € HT en cas de reconduction pour l'année 2014.

**AVENANT 1 AU LOT 1 MISE EN CONFORMITE DES BALISES** - Avenant conclu avec la Sté Gentil TSM pour l'introduction d'un prix nouveau « M – reprise de voyants corrodé sur base métallique » correspondant à 150 € HT

**AVENANT 1 AU MARCHE SUBSEQUENT N°3 RUE DE LA CAONE A LA TESTE DE BUCH – ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEE**  
Avenant conclu avec la société SIC portant le montant du marché à 50 147, 19 € HT contre 41 159,02 € HT initialement, soit une augmentation d'environ 21,84 %.

**REALISATION D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE A LA CONSTRUCTION D'UNE ICPE A ARES**  
Marché conclu avec la société ECR Environnement pour un montant de 1 900 € HT, soit 2 272,40 € TTC.

**RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU SIEGE DU SIBA**

Attribution des lots suivants :

- Lot 2 avec la société Rivoltella pour un montant de 30 820,10 € HT,
- Lot 3 avec la société Rivoltella pour un montant de 8 286,77 € HT,

- Lot 4 avec la société GES pour un montant de 101 699 € HT,
- Lot 5 avec la société CGA pour un montant de 19 982,93 € HT,
- Lot 7 avec la société Minos pour un montant de 15 224 € HT,
- Lot 8 avec la société Minos pour un montant de 12 853,15 € HT,
- Lot 10 avec la société Johnston Contrôls pour un montant de 24 060,83 € HT

Déclaration d'infructuosité des lots 1, 6, 9, 11 et 12 et décision de les remettre en concurrence

**LOCATION D'UNE SALLE POUR L'OPERATION PRESSE A PARIS « PROMOTION DES PRODUITS DU BASSIN D'ARCACHON »** - Contrat de location conclu avec la société Pibale SAS pour la salle du restaurant Pinxo pour un montant de 4 299,07 € HT, soit 4 600 € TTC

**ACQUISITION DE TROIS VEHICULES AUTOMOBILES NEUFS**

- Lot 1 acquisition d'un véhicule automobile neuf type particulier signé avec la société SCA Siaso de Mérignac pour une Peugeot 208 Active HDI Blue Lion et pour un montant de 11 586,54 € HT, soit 13 857,50 € TTC (+20 € TTC de frais de carburant + 114,50 € frais d'immatriculation). Un bonus écologique de 550 est à déduire.
- Lot 2 acquisition d'un véhicule automobile neuf type utilitaire équipé d'un kit de sécurité, signé avec la société SCA Siaso de Mérignac pour une Peugeot Bipper Pack CD Clim + HDI et pour un montant de 11 502,19 € HT, soit 13 756,62 € TTC (+ 20 € TTC de frais de carburant + 220,50 € frais d'immatriculation),
- Lot 3 acquisition d'un véhicule automobile neuf type utilitaire signé avec la société Renault Côte d'Argent Autos de La Teste de Buch pour une Kangoo Grand Confort Energy DCI 75 et pour un montant de 12 218,33 € HT, soit 14 613,12 € TTC (220,50 € frais d'immatriculation)

**CONSTRUCTION DE QUATRE REGARDS SUR UNE CONDUITE DE REFOULEMENT – QUARTIER JAUARD A CAZAUX – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH** - Commande conclue avec la Sté Ch. d'Aquitaine, pour un montant de 9 840 € HT, soit 11 768,64 € TTC

**FOURNITURE DE 10 BORDURES PROFIL EN T POUR REGARDS D'ASSAINISSEMENT**

Commande conclue avec la société Libaud pour un montant de 7 377,10 € HT, soit 8 823,01 € TTC.

**GARANTIE DOMMAGES-OUVRAGE – TRAVAUX DU SIEGE DU SIBA ET REHABILITATION DE LA SALLE DU COMITE** - Assurance souscrite auprès de SMACL Assurance pour un taux de cotisation de 1.17% par rapport au montant des travaux, soit un montant global estimé à 7 003,08 € TTC.

**REDRESSAGE DES HELICES ET FOURNITURE DE DEUX POMPES A EAU DE MER POUR LE REMORQUEUR SIBA II** - Commande conclue avec la Sté Patanchon pour un montant de 7 165,90 € HT, soit 8 570,42 € TTC.

**CONSTRUCTION DE TROIS STATIONS DE POMPAGE – SOURBETS – LARTIGUE – ROSAZZA A AUDENGE, BIGANOS ET ANDERNOS LES BAINS – LOT 1 GENIE CIVIL**

Marché conclu avec la société SADE pour un montant de 68 230 € HT, soit 81 603,08 € TTC.

**CONSTRUCTION DE TROIS STATIONS DE POMPAGE – SOURBETS – LARTIGUE – ROSAZZA A AUDENGE, BIGANOS ET ANDERNOS LES BAINS – LOT 2 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES**

Marché conclu avec la société SEIHE pour un montant de 49 880 € HT, soit 59 656,48 € TTC.

**MARCHE SUBSEQUENT N°7 RUE DE SOURBETS A AUDENGE– ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES**

Marché conclu avec la société SIC pour un montant total de 77 891,96 € HT, soit 95 567,81 € TTC.

**REPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES EXISTANTE – Bld des CRETES A LA TESTE DE BUCH** - Marché conclu avec la Sté SOBEBO, pour un montant de 19 220 € HT, soit 22 987,12 € TTC.

**RELEVÉ DES FISSURES SUR LES OUVRAGES DES STATIONS D'ÉPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS** - Marché conclu avec la Sté SITES pour un montant de 23 806,60 € HT, soit 28 472,69 € TTC.

**ACQUISITION DE TROIS VEHICULES AUTOMOBILES NEUFS**

- Annulation de la décision d'attribution du lot 1, ce lot est déclaré sans suite.

**BASSIN DE DESSABLAGE DE LA LEYRE – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE – PROGRAMME 2013** - Marché conclu avec la société Trézence TP SARL avec les caractéristiques suivantes :

- Tranche ferme : 28 100 € HT,
- Tranche conditionnelle 1 : 10 450 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 20 900 € HT
- Tranche conditionnelle 3 : 31 350 € HT

**REENSABLEMENT DES PLAGES ET TERRASSEMENTS DES BASSINS DE STOCKAGE D'AUDENGE, DE LANTON ET D'ANDERNOS LES BAINS** - Marché à bons de commande conclu avec la Sté Gea Bassin pour un montant maximum de 150 000 € HT.

**RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU SIEGE DU SIBA**

Attribution des lots suivants :

- Lot 6 menuiseries intérieures avec la société Comptoir Artisanal Aquitaine pour un montant de 12 374,50 € HT,
- Lot 9 électricité avec la société Eiffage pour un montant de 81 264,14 € HT,
- Lot 11 mobilier avec la société Nilsen pour un montant de 34 995,92 € HT

Retrait du lot 12 portail en raison de l'absence d'offre.

➤ Autres décisions

**CONTRAT NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION EVENEMENTIEL POUR LE SERVICE TOURISME ET COMMUNICATION INSTITUTIONNEL DU SIBA**

Recrutement en contrat de travail à durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 de Chloé Savarin. Sa mission consiste à assurer le montage et l'organisation de l'opération « les Bicyclettes Bleues », promouvoir le Bassin d'Arcachon et valoriser son éco-tourisme.

**CONTRAT NON PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF** - Recrutement en contrat de travail à durée déterminée de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 de Julie Brugel pour effectuer des tâches administratives en remplacement de personnels en congés annuels.

**CONTRAT NON PERMANENT DE STANDARDISTE, HOTESSE D'ACCUEIL DU SIEGE DU SIBA**

Recrutement en contrat de travail à durée déterminée d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 de Marine Cuq pour occuper le poste de standardiste, hôtesse d'accueil et effectuer ponctuellement des tâches administratives en remplacement du personnel en congés annuels.

**CONTRAT NON PERMANENT D'INSTRUCTEUR DE DEMANDES D'URBANISME POUR LE SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE** - Recrutement en contrat de travail à durée déterminée à compter du 22 juillet 2013 au 31 mars 2014 de Maxime Pakiadés pour accomplir des missions d'instructeur des demandes d'urbanisme.

Puis M. le Président donne la parole à M-Hélène DES ESGAULX qui donne lecture de la synthèse des observations définitives sur les comptes et la gestion du Syndicat

**SYNTHESE GENERALE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES  
SUR LES COMPTES ET LA GESTION DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)**

Etablissement public de coopération intercommunale, créé en mars 1966, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) est né de la volonté des communes riveraines du bassin d'Arcachon de préserver la qualité des eaux du plan d'eau.

Au cours de la période sous revue, pour assurer ses missions, notamment, en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales et en matière de travaux maritimes (dragage et balisage des chenaux intérieurs au plan d'eau, réensablement des plages, désenvasement des ports), le SIBA a dépensé environ 14 M€ en investissement chaque année, pour répondre à l'objectif de « zéro rejet dans le bassin », véritable fil conducteur de toute son action.

Les comptes sont suffisamment probants pour apprécier la situation financière du syndicat. Toutefois, leur qualité pourrait être améliorée sur les trois points suivants. Le patrimoine du syndicat – non négligeable en raison des ouvrages d'assainissement – mériterait un suivi plus rigoureux. En effet, des immobilisations fort anciennes liées à l'assainissement n'ont pas été transférées au budget annexe lors de la création de ce dernier dans les années 90 et sont restées imputées au budget principal. Malgré une régularisation de la situation, les comptes de la collectivité ne sont toujours pas en totale adéquation avec les informations patrimoniales de l'ordonnateur.

De même, les frais d'études sont amortis de manière qui n'est pas strictement conforme à la réglementation (durée d'utilisation supérieure aux cinq ans imposés par l'instruction M14), entraînant une surévaluation du montant de ces frais au bilan.

Le traitement comptable des subventions d'investissement affecte également la qualité des comptes du syndicat : d'une part, la reprise de la subvention n'est pas étalée sur toute sa durée d'emploi (l'amortissement n'est démarré que sur le deuxième exercice suivant son encaissement), d'autre part, l'absence d'écritures d'apurement régulières (sortie du bilan une fois la subvention totalement reprise) se traduit pour plusieurs exercices par une surévaluation du montant des subventions et des amortissements affichés au bilan.

La situation financière du syndicat ne présente pas de risque particulier à court et à moyen terme.

Sur la période 2006-2011, l'activité a dégagé une épargne confortable sur les deux budgets qui, n'ayant pas été absorbée en totalité par le remboursement des annuités en capital, a offert des marges de manœuvre pour le financement des investissements. Le ratio de désendettement des deux budgets est faible, ce qui traduit une absence de véritable tension des finances de l'organisme.

Les investissements ont pratiquement toujours été couverts par les ressources durables de l'organisme et les quelques ponctions opérées dans les réserves n'ont pas, in fine, sérieusement entamé les capacités du syndicat à investir.

Enfin, concernant le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, l'évolution annuelle moyenne du tarif de l'assainissement (part collectivité et part délégataire) depuis le début du contrat (1999) jusqu'au 31 décembre 2010 a été de + 1,76%, en euros constants, et s'explique avant tout par la modération de l'augmentation du tarif de la part revenant au syndicat.

M. le Président précise que lorsqu'une collectivité voit arriver les représentants de la Chambre Régionale des Comptes, cela ne fait jamais plaisir ; il précise toutefois que les agents du SIBA apportent un soin particulier à la tenue comptable et à la passation des marchés et que Mme la Vice-Présidente aux Finances est très attentive aux comptes du SIBA. Il indique qu'après avoir reçu les observations de la Chambre Régionale des Comptes, ils ont été reçus pour s'expliquer et qu'un courrier qui va être lu a été reçu à la suite de cette rencontre, courrier qui comporte 3 recommandations.

M. le Président passe à la lecture dudit courrier :

KSP GA130496 CRC  
28/06/2013



ARCACHON, LE 24 JUIN 2013

**MONSIEUR FRANC-GILBERT BANQUEY**  
Conseiller maître à la Cour des comptes  
Président de la Chambre régionale des  
Comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

**28 JUIN 2013**

AQUITAINE, POITOU-CHARENTES

3 Place des Grands Hommes  
CS 30059  
33064 BORDEAUX CEDEX

**Objet :** examen des comptes et de la gestion syndicale; rapport d'observations définitives

V/Ref : votre lettre du 28 mai 2013

Monsieur le Président,

Nous avons bien pris connaissance, le 30 mai dernier, de la version définitive des observations apportées par la chambre régionale des comptes sur la gestion du Syndicat à partir de l'exercice 2006.

Compte tenu des recommandations prescrites, nous vous confirmons que le Syndicat procèdera aux régularisations des trois points suivants:

**La 1<sup>ère</sup> Recommandation - le patrimoine du Syndicat n'est toujours pas en adéquation avec ceux du Comptable Public malgré une régularisation de la situation.**

- En préambule à notre réponse, nous rappelons que, depuis 1975, le Syndicat répertorie bien de son côté le patrimoine pour tous les budgets de la Collectivité mais n'avait effectivement pas croisé ses informations avec celles du Comptable Public.

Suite aux remarques du magistrat instructeur, les services du Syndicat et du Comptable Public ont travaillé en étroite collaboration afin de régulariser la part de patrimoine restée affectée au Budget Principal depuis les années 90 et qu'il convenait de transférer au Budget annexe de l'assainissement. Cette régularisation nécessite encore des ajustements que SIBA et Trésor Public sont en train de résoudre afin d'être parfaitement concordants mais cette démarche est rendue particulièrement complexe du fait de l'ancienneté des opérations concernées.

**La 2<sup>ème</sup> Recommandation - les frais d'études sont amortis de manière qui n'est pas strictement conforme à la réglementation imposée par l'instruction M14.**

- Comme en a pris acte la Chambre, le Syndicat amortissait bien sur cinq ans les frais d'études, cependant, il diffèrait d'une année le premier amortissement, le temps d'apprécier si les études étaient effectivement suivies de travaux; ces mouvements sont des opérations d'ordre et nous souhaitons rappeler qu'elles n'ont qu'une incidence très limitée sur la situation financière du Syndicat.

SIBA

16, allée Corrigan, CS 40002 - 33311 Arcachon Cedex  
Tél.: 05 57 52 74 74 / Fax: 05 57 52 74 75 / administration@siba-bassin-arcachon.fr  
www.siba-bassin-arcachon.fr

Le syndicat s'engage donc, lors de son prochain Comité du mois de septembre, à régulariser les amortissements par décision modificative et à amortir dès l'exercice qui suit la dépense.

La 3<sup>ème</sup> Recommandation – les subventions sont amorties de manière qui n'est pas strictement conforme à la réglementation imposée par l'instruction M14.

- Le Syndicat s'engage sur la même réponse que pour la recommandation précédente. En effet, le SIBA amortissait bien de même, sur cinq ans, les subventions, avec également un décalage d'un an pour rester en cohérence avec les dépenses ; là encore, nous tenons à rappeler que ces mouvements sont des opérations d'ordre.

Aussi, lors de son prochain Comité du mois de septembre, le syndicat s'engage-t-il à régulariser également les amortissements des subventions par décision modificative.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

La PRESIDENTE de la Commission des finances  
1<sup>ère</sup> Vice Présidente du SIBA

Marie-Hélène DES ESGAULX



Mme M-Hélène DES ESGAULX prend ensuite la parole pour préciser qu'elle va dans le sens du Président, que le SIBA est un Syndicat d'investissement et qu'il n'y a pas une seule remarque sur les marchés et que c'est remarquable. Les remarques concernent le mode d'imputation du patrimoine et les modalités d'amortissement des études et subventions.

Mme M-Hélène DES ESGAULX conclut en disant qu'il y a beaucoup de Présidents qui voudraient avoir ces résultats.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Manzano, Trésorier du Syndicat, qui souhaite dire quelques mots sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Il indique que l'erreur du patrimoine vient du fait que lorsque le Service annexe de l'assainissement a été créé, l'opération n'a pas été faite et que c'est le trésorier qui est fautif ; il attire d'ailleurs l'attention des Maires car les communes doivent également être attentives à leur patrimoine. Il revient ensuite sur la remarque sur les amortissements des études et des subventions et précise qu'il n'est pas d'accord et que de toute façon les sommes sont dérisoires par rapport au budget du SIBA. Il parle ensuite du risque pour les trésoriers précédents de la mise en débet pour n'avoir pas fait la totalité des mises en recouvrement.

Il précise que le Syndicat sera sollicité pour une remise gracieuse votée par délibération.

Le Président donne la parole à Isabelle GALINIER pour présenter les activités du service Tourisme :

## LE BASSIN D'ARCACHON DEPUIS VOTRE ORDINATEUR

[www.bassin-arcachon.com](http://www.bassin-arcachon.com)

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2013 : **500 000** visites, plus de **1,5 million de pages vues**
- Durée moyenne de la visite : **5 min**
- Top 5 des pages les plus consultées : **Chambres d'hôtes, Locations de vacances, Campings, 10 villes et villages et Hôtels**

## LE BASSIN D'ARCACHON DEPUIS VOTRE TABLETTE ET VOTRE SMARTPHONE

Un site mobile : <http://m.bassin-arcachon.com/>

Une application : **Bassin d'Arcachon : 82 000 applications téléchargées**

## LES RESEAUX SOCIAUX DE LA DESTINATION



Facebook Twitter Scoop it YouTube Dailymotion Flickr EveryTrail Calaméo

Isabelle GALINIER présente ensuite l'évènement des « bicyclettes bleues » et passe ensuite la parole à Chloé SAVARIN.



L'événement « Les Bicyclettes Bleues » est actuellement organisé les 10 communes membres du SIBA, les professionnels du tourisme et les professionnels des filières pêche et conchyliculture. Cet événement, portant sur la découverte du patrimoine maritime à bicyclette, aura lieu le samedi 31 mai et le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2014, lors du week-end de la Fête Nationale du Vélo.

## Les Bicyclettes Bleues du Bassin d'Arcachon, c'est :

### 1. Des animations

- Plus de 60 animations sur le thème maritime mises en place par les 10 communes du Bassin, sur le principe de la rencontre avec un professionnel ou un acteur local
- Des propositions de circuits
- Une animation intercommunale « fil rouge » mise en place par le SIBA
- Une opération de valorisation des produits pêche et conchyliculture du Bassin dans les restaurants, les cabanes de dégustations et les poissonneries

### 2. De l'itinérance à bicyclette

Le Bassin compte 220 km de pistes cyclables, 7500 bicyclettes sur 30 points de location.

- Les loueurs de bicyclettes mettront en place 5 points de retour vélos pour offrir plus de liberté
- Par exemple, un visiteur peut louer sa bicyclette à Arcachon et le reposer à Biganos
- Des navettes bus gratuites ramèneront ensuite les visiteurs à leur point de départ
- Les navettes bateau UBA seront intensifiées avec des TransBassin Arcachon/Cap Ferret et Arcachon/Andernos-les-Bains
- Un dispositif incitera les visiteurs à venir en transport en commun à l'événement :
  - . Réduction sur les billets de train de la ligne Bordeaux/Arcachon
  - . Réservation pour les cars TransGironde

Et d'autres avantages exclusifs sur présentation des titres de transport SNCF, TransGironde et Bus Baïa : location de bicyclette à 10 €, -50% sur le tarif des navettes UBA, des entrées gratuites au phare, à la Maison de l'Huître...

### 3. La commercialisation de packages séjours

Pour allonger la durée du séjour des visiteurs (week-end de l'Ascension), des agences réceptives devraient commercialiser des séjours 4 ou 7 jours comprenant :

- Les billets de train
- L'hébergement en camping
- La location d'une bicyclette

### 4. Une stratégie de communication dans la continuité des Vraies Vacances

Le SIBA est en charge de la promotion de l'événement grâce à divers supports :

- L'affichage urbain
- La presse écrite (Sud Ouest et La Dépêche du Bassin)
- Un site internet dédié
- L'édition d'un programme de l'événement
- La communication sur les réseaux sociaux

RAPPORTEUR : J-Guy PERRIERE

**SUBVENTION A LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER  
STATION DU CAP FERRET**

Mes chers Collègues,

Par courrier du 20 mars 2013, le Président de la Station du Cap Ferret de la Société Nationale de Sauvetage en Mer informait notre Syndicat qu'il était contraint d'engager d'importants travaux de sécurité du canot « tout temps » GEMA ; ces travaux ne relèvent pas de l'entretien courant de ce bateau ; aussi sollicitait-il une subvention afin de compléter le financement de cette opération.

En considération de services rendus au moyen de ce canot, par la Station du Cap Ferret, laquelle est notamment intervenue bénévolement, au cours des exercices 2012 et début 2013, pour la récupération de 4 bouées déradées qui balisaient les passes du Bassin d'Arcachon, le Président de la SNSM a souhaité recevoir une aide de notre collectivité.

Les membres du Bureau se sont prononcés favorablement sur cette proposition et ont proposé d'attribuer une subvention d'équipement de **5 400 €** pour l'année 2013, sur la base du projet de convention annexé à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- de suivre l'avis favorable émis par les membres du Bureau,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention de subvention pour un montant de 5 400 € avec la Station du Cap Ferret de la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Les crédits utiles sont inscrits à l'opération « 0016 - Matériels et équipements nautiques », article 204.18 « subvention d'équipement », fonction 8333 de notre Budget Principal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Puis, M. le Président passe la parole à M. PERUSAT pour la délibération dont il est rapporteur car ce dernier doit partir.

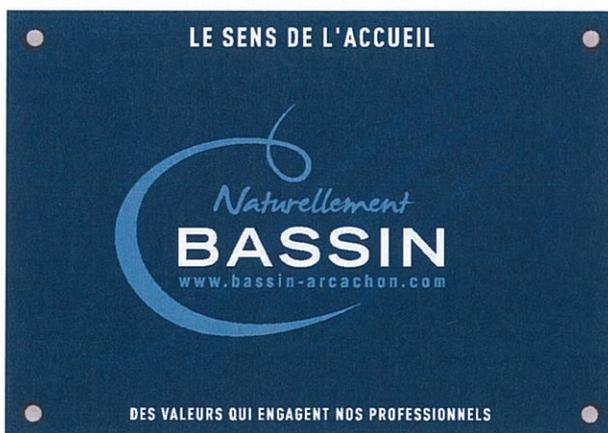
RAPPORTEUR : Philippe PERUSAT

**LABELLISATION « NATURELLEMENT BASSIN »  
dédiée à la location saisonnière**

Mes chers Collègues,

Face à l'évolution de la législation nationale en matière de classement des meublés, les Offices de Tourisme du Bassin d'Arcachon et le SIBA ont souhaité mettre en place un outil de référencement spécifique et identitaire au Bassin.

Ainsi depuis moins d'un 1 an, le SIBA expérimente la mise en place d'une marque collective « naturellement Bassin » dédiée à la location saisonnière.



Facilement repérable à sa grande boucle couleur océan, cette marque collective, appelée « label » pour une meilleure compréhension du public, répond d'abord à une volonté de travailler ensemble.

**Un label adapté au Bassin d'Arcachon, reposant sur 4 piliers :**

- 1 / **un référentiel**, composé de critères, destiné à qualifier le niveau de confort du bien et des critères d'engagement du propriétaire à s'impliquer dans la démarche « Naturellement Bassin »
- 2 / **un organisme auditeur**, indépendant, garant de l'esprit Bassin : le SIBA
- 3 / **un engagement partenarial** entre les 10 Offices de Tourisme, le SIBA et des propriétaires de locations définis autour des valeurs communes :
  - considérer le client comme un hôte privilégié en lui réservant un accueil personnalisé et en lui consacrant du temps
  - donner un cadre identitaire « Bassin » à son bien : qualité simple, vraie et authentique dans un environnement agréable, ouvert sur la nature. Mettre en valeur les richesses et productions du Bassin (huîtres, ... )

- être un relais d'informations sur le patrimoine local et ses richesses ainsi que sur les centres d'intérêts et les événements qui participent à la vie touristique et culturelle du Bassin
  - s'engager à avoir une démarche citoyenne pour préserver l'avenir du plan d'eau
- 4 / **un Comité de Gestion** composé de représentants des 10 Offices de Tourisme, du SIBA, du Comité Départemental du Tourisme, de la Direction de la Protection des Populations et du Service Intercommunal d'Hygiène et Santé du Bassin d'Arcachon. Ce Comité est chargé de l'évaluation du dispositif et de son évolution.

Compte tenu de l'évaluation positive de cette expérimentation, après plus d'une centaine de visites effectuées par le service qualité du SIBA et plus de 52 biens labellisés, je vous propose, mes chers collègues :

- d'officialiser par la présente délibération cette démarche de labellisation par le SIBA, sur la base des dispositions précitées.
- de prévoir son extension aux chambres d'hôtes.
- d'habiliter notre président à solliciter tout financement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

**CENTRE TECHNIQUE DE BIGANOS  
INSCRIPTION AU PATRIMOINE SYNDICAL**

Mes chers Collègues,

À l'achèvement du précédent contrat d'affermage pour l'exploitation de notre système d'assainissement, le Centre Technique de Biganos, terrain et bâtiment sis 152 B Avenue de la Côte d'Argent – 33380 Biganos, était qualifié de « bien de retour » et revenait ainsi en propriété au SIBA. Le protocole de fin de contrat, conclu le 30 juin 2011 avec la SABARC, en fixait les modalités dans son article 2-4 et notamment la reprise par notre syndicat des échéances du Crédit-Bail restant dues au terme de l'affermage.

Le contrat de Crédit-Bail a ainsi été transféré au SIBA par acte notarié du 30 juillet 2013, lequel comprenait également la levée d'option permettant à notre syndicat de devenir pleinement propriétaire du Centre Technique.

Aujourd'hui, il convient d'intégrer la valeur réelle de ce bâtiment au patrimoine du Syndicat, à savoir, la différence entre le montant total du financement du Centre Technique (soit 838 500 €) et la valeur de rachat du crédit (valeur déjà intégrée au patrimoine syndical pour 104 831,30 €), pour un montant de 733 668,70 €.

Dans ces conditions, je vous propose, Mes Chers Collègues :

- d'intégrer ce bâtiment dans le patrimoine du Syndicat pour une valeur de 733 668,70 €.
- de remettre ce bâtiment technique sis 152 B avenue de la Côte d'Argent à Biganos au délégataire pour la durée du contrat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2013 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°1 destinée à compléter les décisions prises antérieurement dans le cadre de notre Budget Principal (M14) et de notre Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M49).

**I - BUDGET PRINCIPAL**

- En fonctionnement, une inscription complémentaire en dépenses, à l'article « 61522 – entretien du bâtiment », de 77 477 €, est nécessaire pour abonder cet article insuffisamment pourvu en raison de réorganisations, de réhabilitations de bureaux et pour faire face, aussi, à des travaux imprévus occasionnés par ceux de la Salle du Comité et accessibilité du bâtiment.
- En investissement, une inscription supplémentaire en dépenses, à l'opération « 0019 – accessibilité aux handicapés et rénovation de la salle du Comité » de 100 000 € est nécessaire pour compléter le marché relatif à cette opération.
- En investissement, une inscription complémentaire en dépenses, à l'opération « 0021 – acquisition de matériel pour le SIHS » de 15 000 € est nécessaire pour abonder cette opération insuffisamment pourvue en raison des réorganisations des bureaux.
- Le Syndicat doit inscrire des recettes nouvelles en investissement suite aux réponses favorables de demandes de subventions pour diverses opérations, à savoir :
  - Une recette de 4 900 €, participation du Conseil Général de la Gironde pour l'opération « 0012 – Eaux pluviales »
  - Une recette de 28 500 €, participation du Conseil général de la Gironde pour l'opération « 0022 – balisage des passes »
  - Une recette de 6 600 €, participation de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour l'opération « 0028 – études environnementales »,
- Dans le cadre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le Syndicat doit rattraper le décalage d'une année d'amortissement de frais d'études et subventions d'équipement ; cette régularisation (des exercices 2008 à 2011) génère les mouvements suivants :
  - une recette d'ordre en fonctionnement, de 164 112 € à la nature « 777 – chapitre « 042 » opération d'ordre de transfert entre section,
  - une dépense d'ordre en fonctionnement, de 86 635 € à la nature « 6811 » - chapitre « 042 » opération d'ordre de transfert entre section,
  - une recette d'ordre en section d'investissement de 86 635 € au chapitre « 040 » opération d'ordre de transfert entre section,

- une dépense d'ordre en section d'investissement de 164 112 € au chapitre « 040 » opération d'ordre de transfert entre section,
- Pour équilibrer tous ces mouvements en section d'investissement, en dépenses, une réduction du chapitre « 020 - dépenses imprévues » sera effectuée pour 152 477 €.

En conséquence, le Budget principal est équilibré :

- en fonctionnement, en dépenses et recettes, pour 164 112 €
- en investissement, en dépenses et recettes, pour 126 635 €.

## II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

- En section d'investissement, en dépenses, une inscription complémentaire de 350 000 € est nécessaire pour abonder l'opération « 0006 – Réseaux de collecte – Adaptation des ouvrages à la voirie » insuffisamment pourvue. Une réduction de dépenses du même montant sera prélevée sur l'opération « 0005- réseaux de collecte – travaux occasionnels ».
- Une inscription supplémentaire, en dépenses d'investissement, à l'opération « 0009 – stations d'épuration », de 1 000 000 €, est nécessaire pour compléter les travaux engagés dans le cadre de la procédure « contentieux bétons » sur les stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch (pour mémoire, je vous rappelle que le Syndicat doit avancer financièrement toutes les reconstructions). Une réduction d'un même montant sera effectuée sur l'opération « 0017 – Bassin de rétention ».
- Une inscription, en section d'investissement en recette et dépense, à l'opération « 0022 – Investissement liés au contrat d'affermage » de 733 668,70 € est nécessaire pour intégrer au patrimoine du syndicat, un bâtiment technique sis à Biganos dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Cette Décision Modificative n°1 figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n°1, telle qu'elle vous est présentée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

## I - BUDGET PRINCIPAL M14 - ANNEE 2013

SECTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT			RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
chapitre	042	Opération d'ordre de transfert entre section (nature 777)		164 112				
chapitre	042	Opération d'ordre de transfert entre section (nature 6811)					86 635	
chapitre	011	Charges à caractère général (nature 61522)					77 477	
chapitre	040	Opération d'ordre de transfert entre section (natures 28031, 28033)	86 635					
chapitre	13	Opération n° 0012 - Eaux Pluviales (nature 1313)	4 900					
chapitre	13	opération n° 0022 - Balisage des passes (nature 1313)	28 500					
chapitre	13	opération n° 0028 - Etude environnementale (nature 1311)	6 600					
chapitre	040	Opération d'ordre de transfert entre section (natures 13911, 13912, 13913)				164 112		
chapitre	23	opération n° 0019 - Salle du Comité (nature 2313)				100 000		
chapitre	21	Opération n° 0021 - SIHS (nature 2184)				15 000		
chapitre	020	Dépenses imprévues			152 477			
<b>Totaux Investissement et fonctionnement</b>			126 635	164 112	152 477	279 112	164 112	

RECAPITULATIF						
INVESTISSEMENT	126 635			126 635		
FONCTIONNEMENT		164 112			164 112	

## II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M 49

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>RECETTES</b>		REDUCTION DEPENSES	<b>DEPENSES</b>		REDUCTION RECETTES
			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
2315	Opé 0005	Réseaux de Collecte - travaux occasionnels			350 000			
21532	Opé 0006	Réseaux de Collecte - AOV				350 000		
21532	Opé 0017	Bassin de rétention			1 000 000			
2151	Opé 0009	Stations d'épuration				1 000 000		
21311	Opé 0022	Investissement liés au Contrat d'affermage				733 668,70		
1318	Opé 0022	Investissement liés au Contrat d'affermage	733 668,70					
<b>Total Investissement</b>			733 668,70		1 350 000	2 083 668,70		

<b>RECAPITULATIF</b>						
INVESTISSEMENT	733 668,70			733 668,70		

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE  
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par un usager du Service de l'Assainissement :

- **Mlle Dominique BORE – 225 avenue de Bordeaux à LEGE-CAP FERRET**

d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de sa propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m<sup>3</sup> en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de cet usager et évaluation des volumes de fuites figurent ci-dessous.

Les périodes de consommation d'eau prises pour assiette de la redevance assainissement correspondent principalement à l'exercice 2012 et sont donc, au moins partiellement, encore soumises à l'application de la convention de dégrèvement que nous avons adoptée par délibération du 17 décembre 2009 ; nous avons cependant adopté une nouvelle convention avec le nouveau Délégué éloa, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour prendre également en compte les dispositions de la loi du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, et de son décret d'application du 26 septembre 2012.

Ces deux conventions conduisent aux mêmes résultats pour cet usager dans l'instruction de la demande et les conditions de forme et de fond, édictées dans les conventions précitées pour la prise en considération des demandes de dégrèvement étant remplies, il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de cet usager ; en conséquence, en complément du dégrèvement opéré directement par le délégué pour le volume de fuite inférieur à 2 000 m<sup>3</sup>, il convient de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m<sup>3</sup>, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées. Les Délégués, Sabarc et éloa Bassin d'Arcachon procèdent également, pour la part qui les concerne respectivement, au dégrèvement total de la redevance d'assainissement des eaux usées, au dessus de 2 000 m<sup>3</sup>.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice de l'usager précité.

- **Mlle Dominique BORE  
225 avenue de Bordeaux à LEGE-CAP FERRET**

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure

Pas de rejet dans le réseau eaux usées

Consommation moyenne annuelle : 278 m<sup>3</sup>Volume de fuite estimé : 4 361 m<sup>3</sup>Volume dégrévé par le SIBA : 2 361 m<sup>3</sup>**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : François DELUGA

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES ANCIENNES  
OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Certains lotissements anciens, dont les voiries sont publiques ou privées, n'ont fait l'objet d'aucune procédure de demande d'incorporation des réseaux d'assainissement des eaux usées au domaine public syndical, et pour la plupart les associations syndicales en charge de ces lotissements ont été dissoutes.

En conséquence, il apparaît nécessaire de régulariser le statut de ces réseaux d'assainissement des eaux usées en déshérence, susceptibles de générer des nuisances tant pour les riverains que pour le milieu récepteur

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Sur le fondement de ces règles, le SIBA va procéder aux investigations et aux travaux éventuels pour transférer leur exploitation au délégataire du Service de l'Assainissement.

Aujourd'hui, nous allons régulariser **9** lotissements, à savoir :

- Commune d'Arcachon :
  - Lotissement "Beauséjour"
- Commune de La Teste de Buch :
  - Lotissement "Portes du Pyla" (groupe d'habitations Miquelot)
- Commune de Biganos :
  - Lotissement "Les Jaugots"
  - Lotissement "Les Pins de Pujeau"
- Commune de Lanton :
  - Lotissement "Pot de Résine"
  - Lotissement "le Boisset"
- Commune d'Andernos les Bains :
  - Lotissement "Villa Clémenceau"
- Commune d'Arès :
  - Lotissement "Arès Village"
- Commune de Lège-Cap Ferret :
  - Lotissement "La Maisonneraie du Gemmeur Tranches 4 à 3"

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à engager les investigations nécessaires avant remise des ouvrages au délégataire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Christian GAUBERT

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de trois lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation. Un rappel des procédures suivies dans ce cadre est présenté en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- commune de Gujan-Mestras :
  - Lotissement «Le Parc de la Pelouse»
- commune de Biganos :
  - Lotissement « impasse des Boïens »
- commune de Lège-Cap Ferret :
  - Lotissement « Le Pré de la Scierie »

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION**

**COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**

- *Lotissement «Le Parc de la Pelouse»*
  - demande présentée par les copropriétaires
  - le 26 juillet 2013
  - avis favorable d'éloa, le 19 septembre 2013

**COMMUNE DE BIGANOS**

- *Lotissement « impasse des Boïens »*
  - demande présentée par Mme Torres
  - le 4 avril 2013
  - avis favorable d'éloa, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

**COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET**

- *Lotissement « le Pré de la Scierie »*
  - demande présentée par M. Goubet
  - le 4 juin 2013,
  - avis favorable d'éloa, le 12 août 2013

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

**EXTRACTION ET EVACUATION DES SEDIMENTS DU PORT D'AUDENGE  
DARSES NORD & OSTREICOLE ET CHENAL D'ACCES**

Mes chers Collègues,

Le port d'Audenge possède un usage mixte, axé essentiellement sur la plaisance et l'ostréiculture. Cependant, du fait de sa configuration, ce port communal est sujet, comme la plupart des ports du Bassin d'Arcachon, à une forte sédimentation ; Le Schéma Directeur de Traitement des Vases Portuaires évoquait une fréquence de dragage de 4 ans. Les deux dernières opérations de dragage ont eu lieu en 2007 (darses sud et ostréicole) et 2009 (darse nord) ; aussi était-il logique d'envisager un autre dragage en 2013, afin de restaurer des tirants d'eau suffisants pour assurer la navigation des embarcations et maintenir les activités qui en dépendent.

Le Syndicat, compétent pour le désenvasement des ports dits communaux, a été maître d'ouvrage et maître d'œuvre, de ces deux dernières opérations.

Les travaux à venir concernent l'extraction mécanique des sédiments des darses nord et ostréicole, ainsi que du chenal d'accès sur 280 m, pour un volume total estimé à 11 000 m<sup>3</sup> ; ces sédiments, composés essentiellement de vases fines, exemptes de pollution, seront évacués vers un bassin de stockage communal dédié à la réception de ces produits, situé à 4,7 km du port. Leur valorisation devra intervenir sous 3 ans.

L'entretien des chenaux d'accès a déjà été assuré par les équipements syndicaux, en 2007 et en 2010.

Les travaux engagés sont par ailleurs soumis au Code de l'Environnement ; ils ont fait l'objet d'une déclaration de travaux au titre de la Loi sur l'Eau, pour laquelle les services de l'Etat ont émis un avis de non-opposition, le 20 septembre dernier.

Afin de mettre en œuvre cette opération de dragage, un marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, avec la publication, le 17 août 2013, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

Après analyse des offres reçues par les services syndicaux, le Président se propose d'attribuer ce marché à la société Curages Dragages et Systèmes pour un montant de 309 000 € HT, soit 369 564 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ce marché, à le signer et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2013, en Section d'Investissement, opération n°17, article 2128.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

**DIAGNOSTIC PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE STRATEGIE LOCALE  
POUR FAIRE FACE A L'EROSION MARINE  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
entre les communes de La Teste de Buch, de Lège-Cap Ferret, de Biscarrosse et le SIBA**

Mes Chers Collègues,

Le trait de côte, limite entre la terre et la mer, loin d'être un trait fixe, est un espace dynamique où s'affrontent les éléments. En France, près d'un quart du littoral recule du fait de l'érosion côtière. En Aquitaine, cet aléa menace également certaines zones, rocheuses comme sableuses, et ainsi les implantations humaines et les activités qui y sont développées.

Pour faire face aux incidences et aux enjeux qui en découlent, dans le prolongement des recommandations du Grenelle de la mer, et sur propositions d'un groupe de travail composé de cinq collègues (Etat, collectivités territoriales, ONG, syndicats, professionnels), la France s'est dotée d'une *STRATEGIE NATIONALE DE GESTION INTEGREE DU TRAIT DE COTE*. Cette stratégie constitue une véritable feuille de route qui engage l'Etat et les collectivités dans une démarche de connaissance et de stratégies locales partagées, afin que soit prise en compte l'érosion côtière dans les politiques publiques.

Dans cette perspective, a été établie la stratégie régionale de gestion de la bande côtière en Aquitaine par l'Etat, le Conseil Régional, les 3 Conseils Généraux et l'ensemble des intercommunalités, réunis au sein du GIP Littoral Aquitain. En revanche, certains secteurs du littoral aquitain ont dû être exclus de cette stratégie, (rives et passes du Bassin d'Arcachon, par exemple) du fait de méconnaissances trop importantes sur l'érosion marine notamment.

Or, les mouvements de sable directement en lien avec la dynamique des passes de l'entrée du Bassin d'Arcachon impactent les littoraux voisins, et il est vrai que ces phénomènes sont encore mal connus.

Trois communes, La Teste de Buch, Lège-Cap Ferret et Biscarrosse, très concernées par l'impact de ces mouvements, ont souhaité affirmer leur engagement vers une meilleure connaissance du risque, en soutenant la mise en œuvre **d'une stratégie locale** pour faire face à l'érosion marine.

Le SIBA, quant à lui, toujours vigilant mais également soucieux de l'impact des changements littoraux au regard de l'implantation et du fonctionnement du wharf, sur le site de La Salie, a lui-aussi adhéré à cette coopération afin que soient affinées les prévisions d'évolution des passes pour anticiper les risques afférents.

La cohérence des gouvernances locales et des solutions techniques communes à mettre en œuvre, en dépendent.

Ainsi, les quatre collectivités décident-elles de faire réaliser un diagnostic portant sur la caractérisation de l'aléa « érosion marine » basé sur la mise en œuvre d'une approche prospective. Cet état des lieux permettra de parfaire l'analyse des données, étape indispensable à l'anticipation de gestion d'un aléa.

La commune de La Teste de Buch sera le pilote de cette étude-diagnostic ; elle sollicitera l'Etat et la Région Aquitaine pour obtenir les subventions telles qu'annoncées dans le plan de financement ci-après :

Financeurs	Taux de participation à l'étude (%)
Etat	50 %
Région Aquitaine	20 %
Commune La Teste de Buch	7,5 %
Commune de Lège-Cap Ferret	7,5 %
Commune de Biscarrosse	7,5 %
SIBA	7,5 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

La participation totale du SIBA ne pourra excéder 10 000 € TTC.

En conséquence, je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cette convention sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont inscrits à l'opération 15, nature 21532, du Budget Annexe de l'assainissement 2013.

M. Sammarcelli précise qu'il s'agit d'une étude sur le mouvement des passes.

M. Eroles précise à son tour que chaque commune concernée ira plus loin ou pas en fonction des résultats de l'étude.

**Après ces interventions, les membres du Comité présents, à l'unanimité, ADOPTENT cette délibération.**

RAPPORTEUR : Eugène COEURET

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH  
CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES  
ALLEES DES HIRONDELLES ET DES MOINEAUX**

Mes chers Collègues,

Les eaux issues du ruissellement des surfaces imperméables constituent aujourd'hui un enjeu environnemental en ce sens qu'elles sont chargées de résidus issus du lessivage des sols. Le SIBA, dans le cadre de ses compétences partagées avec les communes, a vocation à réaliser des travaux pour améliorer les rejets de ces eaux pluviales dans le milieu récepteur.

La présente opération se rapporte aux travaux de modification du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune de La Teste de Buch, par modification et construction :

- allée des Hirondelles, d'un bassin enterré de stockage et d'infiltration des eaux pluviales de 240 m<sup>3</sup>, et de repose d'une canalisation d'eaux pluviales de 500 mm de diamètre ;
- allée des Moineaux, d'un bassin enterré de stockage et d'infiltration des eaux pluviales de 100 m<sup>3</sup>.

La construction, de ces massifs de stockage et d'infiltration des eaux pluviales a pour but d'améliorer la gestion des volumes d'eaux pluviales des bassins versants concernés, et d'améliorer la qualité des eaux pluviales rejetées dans le Bassin d'Arcachon.

Afin de mieux quantifier les flux générés par ces eaux, des installations destinées à la mesure et aux prélèvements seront réalisées sur les ouvrages de l'allée des Hirondelles. Ces installations permettront d'effectuer plusieurs campagnes d'analyses et de quantifications des apports en micropolluants de ces eaux, ainsi que d'étudier les capacités d'épuration des ouvrages de prétraitement et d'infiltration qui seront conçus.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié le 10 septembre 2013 au Bulletin Officiels des Marchés Publics (BOAMP) pour lancer la procédure de consultation en procédure adaptée.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président décide d'attribuer le marché à la société SOBEBE, pour un montant de 188 420 € HT, soit 225 350,32 € TTC

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'émettre un avis favorable à la mise au point, la signature et la gestion de ce marché par notre Président dans le cadre des délégations que nous lui avons accordées.

Monsieur le Président sollicitera l'octroi de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, opération 11 en Section d'Investissement, opération 12, nature 2128.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Le dernier Tableau fixant les effectifs du personnel a été adopté par délibération du 17 juin 2013 et il est, aujourd'hui, opportun de procéder à son actualisation.

En premier lieu, il est nécessaire de procéder à la création de l'emploi suivant:

- création d'un poste de Technicien « Projeteur » à temps complet.

En effet, le Pôle Assainissement développe ses missions de maîtrise d'ouvrage de renouvellement et réhabilitation des réseaux publics eaux usées. Compte tenu de l'accroissement de cette activité, ce pôle doit se renforcer avec le recrutement d'un technicien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ; cet agent qualifié devra seconder efficacement le Responsable du Bureau d'Études pour réaliser des études d'avant-projet et de projet, participer à la programmation annuelle et pluriannuelle ainsi qu'au montage technique des dossiers de consultation, collecter des données nécessaires y compris sur le terrain pour l'évaluation des quantitatifs et la constitution des avants-métrés et valider les plans de recollement en assurant l'interface avec le Service Pôle de Ressources Numériques du SIBA pour suivre leur bonne intégration dans le Système d'Information Géographique (SIG).

Parallèlement, cette création de poste fera l'objet des formalités obligatoires de déclaration auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde, relayé sur le site de l'emploi-territorial, de publication en revues spécialisées ainsi que sur notre site institutionnel.

Par ailleurs, le Syndicat a recruté, le 1<sup>er</sup> septembre dernier, un marin au sein du Service Dragage pour compenser le départ à la retraite d'un agent prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce type de contrat ne relève pas du statut de la Fonction Publique Territoriale mais d'un contrat de droit privé maritime.

Enfin, suite au départ à la retraite de certains fonctionnaires du Syndicat, il est nécessaire de résorber les postes suivants :

- Un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'adopter le nouveau Tableau des Effectifs, tel qu'il vous est présenté en annexe,
- d'habiliter Monsieur le Président à poursuivre les procédures précitées et signer les arrêtés ou contrats correspondants.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

TABLEAU DES EFFECTIFS (01/2014)	
Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>CATEGORIE A</b>	
1 Directeur Général Adjoint	1 Emploi Fonctionnel de DGA
7 Attachés	1 Attaché Principal 6 Attachés (1 poste vacant)
<b>CATEGORIE B</b>	
2 Rédacteurs	2 Rédacteurs (1 poste vacant)
<b>CATEGORIE C</b>	
15 Adjoints administratifs territoriaux	3 Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe 1 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 4 Adjoints Administratifs territoriaux de 1ère classe 7 Adjoints Administratifs territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet) (1 poste vacant)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>CATEGORIE A</b>	
1 Directeur Général Adjoint	1 Emploi Fonctionnel de DGA
9 Ingénieurs territoriaux	2 Ingénieurs en chef de classe normale 4 Ingénieurs Principaux 3 Ingénieurs (1 poste vacant)
<b>CATEGORIE B</b>	
11 Techniciens territoriaux	4 Techniciens Principaux de 1ère classe 2 Techniciens Principaux de 2ème classe 5 Techniciens
<b>CATEGORIE C</b>	
2 Agents de maîtrise territoriaux	1 Agent de Maîtrise Principal 1 Agent de maîtrise (1 poste vacant)
8 Adjoints techniques territoriaux	2 Adjoints Techniques Principaux de 1ère classe 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe 1 Adjoint Technique territorial de 1ère classe (poste vacant) 4 Adjoints Techniques territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet) (1 poste vacant)

PERSONNEL CONTRACTUEL	
Permanent relevant de la Direction Générale	
EMPLOI	GRADE
1 Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services (Emploi Fonctionnel)
Permanent relevant du Service Communication et Promotion touristique	
EMPLOI	GRADE
1 Attaché	1 Responsable du Service Tourisme - Communication (CDI)
1 Emploi "Catégorie B"	1 Animateur Numérique de Territoire (CDD)
Permanent relevant du Pôle Maritime - Environnement - Ressources Numériques	
EMPLOI	GRADE
2 Techniciens	1 Technicien Spécialiste du Domaine Maritime (CDI)
	1 Technicien Pôle de Ressources Numériques (CDD)
SERVICE DRAGAGE	
1 Capitaine de Drague	1 - Catégorie Enim 13
2 Mécaniciens	2 - Catégorie Enim 08
3 Matelots	1 - Catégorie Enim 05
	2 - Catégorie Enim 04

M. le Président rappelle les principales dates à retenir :

OPERATION PRESSE A PARIS  
COMITE SYNDICAL  
VŒUX DU SIBA  
5<sup>ème</sup> RENCONTRES DU TOURISME  
COMITE SYNDICAL

LE 20 NOVEMBRE 2013  
LE 9 DECEMBRE 2013 (Débat d'Orientations Budgétaires)  
LE 7 JANVIER 2014 au Palais des Congrès  
LE 6 FEVRIER 2014 à l'Olympia à Arcachon  
LE 6 FEVRIER 2014 (vote du Budget)

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.



LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Yvette MAUPILE